

**Le très hon. M. Howe:** Cette assistance en matière d'immobilisations est puisée à même les crédits destinés à la défense.

**M. Fulton:** Des crédits de la Défense nationale?

**Le très hon. M. Howe:** En effet.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Le ministre assume sans broncher ces pouvoirs qui, pour la plupart d'entre nous, nous semblent renversants. J'ai écouté son explication sur la nécessité de régir, par exemple, une certaine entreprise hydroélectrique afin de lui ordonner de produire autre chose que ce qu'elle fait. Du moment que le ministre peut accomplir ce tour de force en acceptant ces pouvoirs, je puis comprendre la nécessité de donner de tels ordres mais cela veut dire que le ministre peut s'emparer de la Commission hydroélectrique d'Ontario et, sous l'empire de l'article 31, exiger de certaines personnes qu'elles obtiennent des permis afin de pouvoir utiliser de l'énergie électrique en vertu de la loi. Le ministre croit-il qu'il lui faut absolument ces pouvoirs extraordinaires? Ne serait-il pas suffisant qu'il ait le droit de s'emparer de certaines usines locales et que les dispositions de l'article se résument à cela?

**Le très hon. M. Howe:** Mon honorable ami sera peut-être étonné d'apprendre que, durant la dernière guerre, l'État a assumé pendant environ trois ans la direction du réseau hydroélectrique d'Ontario. Nous l'avons fait à la requête de la Commission elle-même, dont le président était sous-régisseur de l'énergie électrique dans la province. Nous l'avons fait parce que la Commission avait grand besoin des pouvoirs d'urgence que le Gouvernement possédait en vertu de la loi des mesures de guerre, tandis que la province ne les possédait pas alors, bien qu'elle les ait maintenant dans une large mesure.

**M. Macdonnell (Greenwood):** Le ministre m'a rivé mon clou sur un point; je n'en crois pas moins, cependant, qu'il s'agit de toute autre chose qui ne s'applique pas réellement à la question à l'étude. Je lui laisse le soin d'approfondir la question.

**M. Fulton:** Le ministre me permet-il de revenir sur la question de l'aide à la production de matériaux provenant de matières essentielles? Une fois le bill adopté, les avances en cause seront-elles tirées directement des crédits du ministère de la Défense nationale ou seront-elles versées en vertu d'un crédit du ministère à l'étude ou encore en vertu de la loi du ministère de la Défense nationale.

**Le très hon. M. Howe:** On se propose de verser ces avances en vertu d'un crédit du nouveau ministère, lorsqu'il aura des crédits. Ce ne sera pas avant la prochaine année financière.

**M. Fulton:** D'ici là il faudra agir au nom du ministère de la Défense nationale?

**Le très hon. M. Howe:** Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 31—*Contrôle d'approvisionnements et d'entreprises essentiels.*

**M. Green:** L'article 31 énumère les actes que le ministre peut accomplir sous l'autorité du gouverneur en conseil. Ces pouvoirs sont-ils assez vastes pour permettre de rationner les matières désignées comme essentielles?

**Le très hon. M. Howe:** Oui.

**M. Green:** Si je comprends bien, il y a là le pouvoir de fixer le prix de toutes ces matières?

**Le très hon. M. Howe:** C'est juste.

**M. Green:** Ces deux suppositions sont fondées?

**Le très hon. M. Howe:** Oui.

**M. Green:** Il y a un pouvoir sans restrictions d'imposer le rationnement?

**Le très hon. M. Howe:** Oui. Nous le faisons aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Sur l'article 34—*Renseignements non divulgués.*

**M. White (Hastings-Peterborough):** Cet article 34 dispose que nul renseignement ne peut être divulgué sans consentement sauf à un département gouvernemental et ainsi de suite, pour l'accomplissement des fonctions de ce département. De tels renseignements seraient-ils à la portée du ministre du Revenu national pour l'accomplissement des fonctions de ce ministère?

**Le très hon. M. Howe:** Ils pourraient l'être. La loi l'autorise. Ils le seront si on nous les demande.

(L'article est adopté.)

L'article 35 est adopté.

Sur l'article 36—*Aucun droit d'action contre le régisseur ou l'enquêteur.*

**M. Fulton:** L'article 36 est un de ceux auxquels nous nous sommes opposés, surtout parce que ces pouvoirs seraient conférés à un moment où nous ne sommes pas vraiment engagés dans ce qu'on appelle un conflit armé. Au sujet de cet article le ministre ne croit-il pas qu'on pourrait au moins ne le mettre en